

◀ COMPTE RENDU DE SÉANCE ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit février, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 21/02/2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRÉSENTS : 34

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, Antoine CANADAS, Liliane WEIBLEN, François MEGARD, Purification LOPEZ, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Claire-Lise COSTE, Stéphane PEILLET, Patricia GUICHARD, Jacques BURLAT, Suzana ELEZI, Amandine GAILLARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Véronique MOREIRA, Issam OTHMAN, Christian MOISSARD, Muriel MONIER, Fabienne GILET

ABSENTS : 3

Eric FROMAIN, Sandrine LIGOUT, Antoine GALERA

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 6

Marie-Claire FISCHER à Jean-François MORICE, Denise ROSSET-BRESSAND à Bernard GUTTIN, Fabrice LODI-CHEMAIN à Stéphane PEILLET, Thierry GIMENEZ à Liliane WEIBLEN, Pascal LACHAIZE à Doriane CORSALE, Béatrice CLERC à Willy PLAZZI,

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD

oOo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal
de la séance du 31 janvier 2019

**Délibération n° 2019_016 : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation
(mois de janvier)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

**Délibération n° 2019_017 : RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP - Missions
complémentaires**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'intégration de la notion de missions complémentaires dans l'application du RIFSEEP dans les conditions suivantes :

Reconnaître et valoriser la réalisation de travaux et missions lorsqu'un agent prend en charge la gestion d'un événement exceptionnel, participe à un projet ou à la conduite d'un projet, induisant des missions complémentaires ne figurant pas dans son profil de poste.

Application d'un coefficient de modulation de 1,07 à la part IFSE de l'agent concerné, proratisé au nombre de mois correspondant de manière effective à l'exercice de la mission complémentaire, dans la limite du plafond réglementaire relatif à la part IFSE et correspondant à son grade

Le montant du complément indemnitaire sera versé mensuellement après formalisation d'un arrêté

- De dire que la dépense afférente est prévue au chapitre globalisé 012 du budget

**Délibération n° 2019_018 : RESSOURCES HUMAINES : PRESTATIONS
SOCIALES - BAREME 2019**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les barèmes des prestations sociales suivantes pour l'année 2019 à destination du personnel communal :

I - Aide à la famille :

Prestation	Tarif 2018 Pour mémoire	Tarif à compter du 01/01/2019
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,07 €/jour	23,36 €/jour

II - Séjours d'enfants en structure agréée :

Prestation	Tarif 2018 Pour mémoire	Tarif à compter du 01/01/2019
Colonie de vacances, enfant de moins de 13 ans	7,41 €/jour	7,50 €/jour
Colonie de vacances, enfant de 13 à 18 ans	11,21 €/jour	11,35 €/jour
Centre de loisirs sans hébergement	5,34 €/jour ou 2,70 €/demi-journée	5,41 €/jour ou 2,73 €/demi-journée
Maison familiale de vacances et gîte en pension complète	7,79 €/jour	7,89 €/jour
Maison familiale de vacances et gîte, autre formule de séjour	7,41 €/jour	7,50 €/jour
Séjour éducatif, forfait pour 21 jours consécutifs ou plus	76,76 €	77,72 €
Séjour éducatif de moins de 20 jours	3,65 €/jour	3,70 €/jour
Séjour linguistique, enfant de moins de 13 ans	7,41 €/jour	7,50 €/jour
Séjour linguistique, enfant de 13 à 18 ans	11,22 €/jour	11,36 €/jour

III - Mesures concernant les enfants handicapés :

Prestation	Tarif 2018 Pour mémoire	Tarif à compter du 01/01/2019
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	161,39 €/mois/enfant	163,42 €/mois/enfant
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
Séjour en centre de vacances spécialisé	21,13 €/jour/enfant	21,40 €/jour/enfant

- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre globalisé 012

Délibération n° 2019_019 : RESSOURCES HUMAINES : Evolution des postes

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les créations, suppressions et modifications de poste ci-dessous :

Créations			Suppressions		
Nombre	Cadre d'emplois	Service	Nombre	Cadre d'emplois	Service
1	Technicien	Travaux Espaces Publics	1	Ingénieur	Travaux Espaces Publics
1	Adjoint Technique	Education	1	Rédacteur	Education
			1	Adjoint Technique	Bureau Technique

- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget 2018

Délibération n° 2019_020 : COMMERCE ET ARTISANAT : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Commerce de Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Office du commerce de Saint-Priest » pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- D'autoriser le versement d'une subvention de 84 000 € à l'association « Office du commerce de Saint-Priest »
- De dire que la dépense sera imputée à l'article 6574

Délibération n° 2019_021 : URBANISME : Acquisition d'un fonds de commerce situé 47 boulevard Edouard Herriot et du local dans lequel il est exercé

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition du fonds de commerce Galaxyphone situé 47 boulevard Edouard Herriot, à l'amiable, au prix de 36 000 € TTC à la société GALAXY PHONE
- De solliciter le bénéfice de l'exonération des droits de mutation au titre du second alinéa du I de l'article 1042 du code général des impôts
- De dire que la commune n'entend en aucun cas exploiter ce fonds de commerce
- D'approuver l'acquisition du local dans lequel est exploité le fonds de commerce, au prix de 100 000 € (frais d'agence inclus) à la SARL « Société d'implantations commerciales »
- De dire que les acquisitions sont subordonnées à la signature des actes authentiques, au paiement effectif des prix et à l'application des dispositions figurant dans les actes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux actes authentiques ainsi que tout document s'y rapportant
- D'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et, dans le cadre de son attribution, à signer tout document s'y rattachant
- De dire que les dépenses relatives à l'acquisition du fonds de commerce, soit 36 000 € TTC, ainsi qu'aux frais de notaire, estimés à 3000 €, seront imputées à l'article 2088.
- De dire que les dépenses relatives à l'acquisition du local, soit 100 000 € TTC, y compris les frais d'agence seront imputées à l'article 2132
- De dire que les frais de notaire, estimés à 2 800 €, seront imputées à l'article 2132

Délibération n° 2019_022 : URBANISME : Cession d'un local 20 rue Edmond Rostand (ex Mondial Frigo) à l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées (ADAPEI) 69 - Nouvelle délibération

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession de l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 20 rue Edmond Rostand (environ 781 m²) ainsi que de la surface correspondant à cinq places de stationnement dans la cour, pour un prix de 900 000 € à l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées 69 (ADAPEI)
- De dire que cette cession est subordonnée à la signature de l'acte, au paiement effectif de ce prix par l'acheteur et à l'application des dispositions figurant dans l'acte notarié
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant, dans les conditions précitées
- De dire que la recette relative à cette vente sera imputée à l'article 775

Délibération n° 2019_023 : URBANISME : Acquisition d'une partie de la parcelle EH 166 située rue Annie Girardot**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la cession à l'euro symbolique, par SNC Foncier Conseil au profit de la Ville, d'un espace vert d'environ 52 m² situé dans le lotissement Les Temps Modernes 1 de la ZAC Berliet, et à détacher de la parcelle EH 166
- De dire que l'acquisition est subordonnée à la signature de l'acte authentique et à l'application des dispositions figurant dans celui-ci
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant
- De dire que les dépenses relatives aux frais de notaire, estimés à 1 500 €, seront imputées à l'article 2113
- De dire que les dépenses relatives aux frais de géomètre seront imputés à l'article 6226

Délibération n° 2019_024 : URBANISME : Acquisition d'une partie de la parcelle CW 650 située 22 avenue Jean Jaurès**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la cession, par Est Métropole Habitat au profit de la Ville, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain d'environ 26 m², à détacher de la parcelle CW 650 située 22 avenue Jean Jaurès
- D'approuver la suppression de la servitude de passage sur la parcelle du groupe scolaire CW 554 consentie à la parcelle CW 650
- De dire que l'acquisition est subordonnée à la signature de l'acte authentique et à l'application des dispositions figurant dans l'acte
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques relatifs à l'acquisition et à la suppression de la servitude ainsi que tout document s'y rapportant
- De dire que la dépense relative aux frais de notaire, estimés à 2 000 € sera imputée à l'article 2112 et que celle relative aux frais de géomètre sera imputée à l'article 6226

**Délibération n° 2019_025 : GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :
Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de gestion d'un
établissement de restauration et commercialisation d'espaces dans le Château de
Saint-Priest**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion d'un établissement de restauration et de commercialisation d'espaces au sein du château de Saint-Priest modifiant la date de commencement d'exploitation du 1er février au 1er mars 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

**Délibération n° 2019_026 : EMPLOI ET INSERTION : Désignation des
représentants de la Ville au GIP Métropolitain**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité, de désigner au scrutin public, les représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du Groupe d'intérêt public « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi »
 - Les résultats du vote sont les suivants :
- Monsieur GASCON en tant que titulaire et Monsieur DARWICHE, adjoint au maire en charge de l'économie, l'emploi et l'insertion en tant que suppléant sont désignés :

40 voix pour
0 abstention
0 voix contre

- De dire que cette désignation s'effectue pour la durée du mandat en cours

**Délibération n° 2019_027 : EMPLOI ET INSERTION : Convention d'Objectifs et
de Moyens entre la commune de Saint-Priest et la Mission Locale Rhône Sud Est**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Rhône Sud-Est, pour une durée de un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- D'autoriser le versement d'une subvention de 264 050 € à la Mission Locale Rhône Sud Est
- De dire que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 6574

Délibération n° 2019_028 : EMPLOI ET INSERTION : Convention d'Objectifs et de Moyens entre la commune de Saint-Priest et l'ASPIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'ASPIE, pour une durée de un an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- D'autoriser le versement d'une subvention de 156 850 € à l'association ASPIE
- De dire que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 6574

Délibération n° 2019_029 : JEUNESSE ET ENFANCE : Convention relative au fonctionnement du lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « le jardin des jeudi » avec la Métropole de Lyon

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative au fonctionnement du lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « le jardin des jeudi » avec la Métropole de Lyon pour une durée de trois ans
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention

Délibération n° 2019_030 : AFFAIRES SPORTIVES : Renouvellement de la convention cadre tripartite pour l'utilisation des installations sportives par le lycée CONDORCET

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion de la convention cadre tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition pour l'enseignement des activités d'EPS obligatoire pour le lycée Condorcet, prenant effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois, dans les mêmes conditions et pour la même durée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- De dire que les recettes liées à l'utilisation de ces équipements seront perçues à l'article 7472.

La séance est levée à 20h00

**Le Maire,
Gilles GASCON**